

Jeunes adultes à l'aide sociale : qu'en est-il vraiment ?

Alain Koller (UDC)

Réponse du Gouvernement

La transition vers l'âge adulte constitue une période sensible sur le plan socio-économique. Entre 18 et 25 ans, les jeunes sont confrontés à des changements majeurs liés à la formation, à l'entrée dans le monde du travail et à la construction de leur autonomie. Cette phase les expose davantage au risque de précarité et certains jeunes ont davantage recours à l'aide sociale. En Suisse, bien que le taux d'aide sociale chez les jeunes adultes reste relativement stable, il demeure légèrement supérieur à celui de l'ensemble de la population. Cette réalité souligne l'importance d'interventions précoces afin d'éviter des trajectoires de dépendance durables et coûteuses.

Pour les signataires de la question écrite, cela soulève des interrogations spécifiques quant aux facteurs explicatifs et à l'efficacité des mesures d'insertion mises en place dans le cadre de l'aide sociale. Ces enjeux appellent une analyse ciblée des dispositifs existants, de leur impact financier et de leur capacité à favoriser une insertion rapide et durable des jeunes concernés. Le Gouvernement s'emploie à répondre aux différentes questions qui suivent:

1. Comment le Gouvernement explique-t-il que le taux jurassien (4,4%) soit désormais nettement supérieur à la moyenne nationale (3,5%), alors qu'il lui était inférieur précédemment ? Quels sont les facteurs spécifiques au Jura identifiés (ruptures d'apprentissage, manque de débouchés locaux, critères d'octroi) ?

Ces données doivent être interprétées avec prudence. Les jeunes sans formation disposent de leur propre dossier à l'aide sociale. Les jeunes en formation peuvent être comptabilisés dans le dossier de leurs parents. Le taux de 4,4 % des 18–25 ans inclut l'ensemble des situations qui comprennent des jeunes en difficulté réelle mais aussi des jeunes encore en formation ou partiellement actifs. Ce chiffre ne signifie pas que tous ces jeunes sont sans formation ou sans activité.

En pratique, on peut estimer qu'une part importante (env. 3 %) est déjà en activité ou en formation, ce qui relativise le taux global.

Les situations rencontrées dans le cadre de l'aide sociale sont toujours plus complexes et nécessitent des réponses adaptées, sur mesure. De manière générale, il est constaté que les jeunes en difficultés sont souvent peu mobilisés d'eux-mêmes et nécessitent un accompagnement intensif qui passe par la création d'un lien de confiance pour s'engager. Sans suivi étroit, leur implication reste limitée.

Une insertion rapide est possible pour les plus proches de l'emploi ou de la formation, avec un coaching adapté. En effet, les possibilités d'orientation et de formation existent; les relations avec les employeurs sont bonnes (ouverture pour des places de stage); les services sociaux régionaux (SSR) disposent d'un éventail de prestataires qui proposent des programmes de réinsertion. Toutefois, pour les jeunes plus précarisés, ces derniers sont souvent trop éloignés du dispositif d'insertion. Un travail préalable d'accompagnement vers l'autonomie est nécessaire avant toute insertion durable.

2. Quelles sont les mesures concrètes d'insertion professionnelle actuellement déployées pour cette tranche d'âge ? Le Gouvernement juge-t-il ces mesures suffisantes pour garantir une insertion rapide et durable des jeunes concernés vers la formation ou l'emploi ?

Le dispositif d'insertion prévu par la loi est coordonné, contractuel et personnalisé, combinant acteurs publics et privés pour favoriser la réinsertion, la formation, l'activité et l'accompagnement.

Cependant, il reste peu adapté aux jeunes (18–25 ans) : le principal défi est le manque d'accompagnement en amont, de suivi intensif et de moyens pour créer l'engagement et l'autonomie. Les mesures existantes sont efficaces une fois le lien de confiance établi, mais nécessitent un encadrement renforcé et un suivi type « case manager » (méthode d'accompagnement systématique, spécifique et complémentaire visant à renforcer la capacité d'agir du bénéficiaire) dans des logiques de parcours pour les jeunes qui sont difficilement « activables », « mobilisables ».

Un projet pilote « pôle jeunes » conduit par une équipe d'assistantes sociales au sein des services sociaux régionaux montre de meilleurs résultats grâce à un suivi intensif et individualisé, mais sa pérennisation dépend de ressources supplémentaires et d'une meilleure coordination globale. En effet, les assistants sociaux ont une charge actuelle de 120-130 dossiers pour 1 EPT. Cela ne permet pas raisonnablement d'assurer des suivis serrés sans décharge ou ressources supplémentaires.

3. Le Gouvernement a-t-il chiffré l'impact financier prévisionnel de cette hausse de 3,2% à 4,4% sur le budget de l'aide sociale pour les cinq prochaines années ?

Encore une fois, le taux de 4,4 % des 18–25 ans est à nuancer : il inclut aussi des jeunes en formation ou déjà actifs, souvent rattachés au dossier parental. Environ 3 % sont dans ce cas, ce qui réduit la portée du chiffre. Une analyse plus fine permettrait d'exclure les jeunes en formation, intégrés aux dossiers parentaux et de mieux distinguer les situations.

4. Existe-t-il une coordination accrue avec le Service de la formation postobligatoire pour s'assurer que l'aide sociale ne devienne pas une alternative par défaut à un apprentissage ou à une formation certifiante ?

La coordination avec le SFP ne s'inscrit pas dans une logique de prévention visant à dissuader les jeunes de recourir à l'aide sociale au profit d'une formation. Une telle lecture est réductrice et ne reflète pas la complexité des parcours des jeunes, qui nécessitent une approche nuancée et adaptée à leurs réalités. La collaboration avec le SFP est bonne et concerne l'accompagnement des jeunes qui sont déjà en apprentissage afin d'assurer un soutien et sécuriser le parcours de formation, évitant ainsi autant que possible des ruptures. La coordination avec d'autres partenaires mérite ici d'être relevée. À ce titre :

- Le SeMo (Semestre de motivation dans le cadre de l'assurance chômage) fait un travail important pour les jeunes âgés de 15 à 25 ans qui sont en recherche d'une place d'apprentissage. Ce programme intervient en aval du parcours. Il s'adresse à des personnes orientées via le SAS, souvent confrontées à des difficultés telles que des échecs répétés en apprentissage, un isolement prolongé entraînant une perte de rythme et de compétences sociales, ou encore des mesures précédentes interrompues.
- La collaboration avec le COSP (Centre d'orientation scolaire et professionnel et psychologie scolaire) est renforcée et propose des mesures d'accompagnement permettant de faire un bilan de compétence, d'employabilité et d'orienter le jeune dans son projet.
- Il existe également le programme « Mon'App » qui épaulé les jeunes pour retrouver une place d'apprentissage.

La prévention reste insuffisante (des partenariats pourraient être renforcés avec le SEN) et les jeunes et les parents sont peu informés des dispositifs existants. Il est nécessaire aussi de renforcer la détection précoce pour anticiper les situations de ruptures dans le parcours des jeunes. Aux SSR, la prise en charge est retardée et priorisée selon l'urgence, limitant un accompagnement rapide et intensif. On ne peut affirmer qu'un jeune qui arrive à l'aide sociale est directement pris en charge et « activé » dans un programme de coaching intensif. Compte tenu de la charge de travail existante, il arrive que certains dossiers soient mis en attente.

5. Dans une optique de responsabilité individuelle, existe-t-il un taux de sanctions appliquées aux jeunes bénéficiaires qui ne respectent pas leurs objectifs d'insertion ou de formation ?

Le système de sanctions existe mais reste peu opérant dans les faits. Les SSR disposent d'un système de pénalisation (allant d'une réduction de -10 à -30% du forfait d'aide sociale) et d'un programme d'assujettissement (inscription imposée dans une mesure salariale). Les jeunes adultes qui ne sont pas en formation ont déjà un forfait réduit de 20% auquel peut s'ajouter des pénalités.

En résumé

Il est nécessaire de repenser l'accompagnement des jeunes se trouvant au bénéfice de l'aide sociale. Par leurs observations de terrain, des assistants sociaux relèvent qu'il faut un modèle plus intensif, personnalisé et proactif, avec des moyens renforcés pour l'accompagnement individuel (coaching) réalisé en amont, afin de transformer des dispositifs existants - qui sont de qualité mais sous-utilisés - comme de véritables leviers d'insertion durable.

Delémont, le 14 avril 2026



Certifié conforme par le chancelier d'Etat
Jean-Baptiste Maître